



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/20/Add.7
29 février 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
New York, 18 avril au 3 mai 1996

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'EXÉCUTION DU
PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

Gestion des zones côtières
des petits États insulaires en développement

96-04849
96-78486

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
INTRODUCTION.....	1 - 2	3
I. DONNÉES GÉNÉRALES	3 - 5	3
II. ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE DU PROBLÈME	6 - 9	4
III. PRINCIPALES QUESTIONS D'ORDRE POLITIQUE	10	5
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	11 - 21	6
A. Conclusions	11	6
B. Politiques recommandées	12 - 21	6
1. Au niveau national	12 - 16	6
2. Au niveau international	17 - 21	7

INTRODUCTION

1. Dans leur diversité, les petits États insulaires en développement vont d'une suite d'agréats d'atolls dispersés à des îles d'une superficie relativement importante. Un bon nombre des États constitués d'atolls sont petits, de très faible altitude, sablonneux et peu fertiles, fortement peuplés et ne disposant que de rares ressources naturelles et de faibles possibilités de développement terrestre. À toutes fins utiles, ces petits États insulaires en développement peuvent être considérés comme des zones côtières¹. Par contre, les petits États insulaires en développement plus grands, de plus haute altitude et de formation volcanique ont des terres plus vastes et des densités démographiques habituellement inférieures. Ces derniers, dont l'agriculture et les ressources en eau douce sont similaires à celles de leurs voisins continentaux, peuvent maintenir une production agricole tropicale ainsi qu'une plus vaste gamme d'activités économiques.

2. Les situations et circonstances particulières distinguant les petits États insulaires en développement des autres pays en développement sont reconnues explicitement dans : a) la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982; b) la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1994; c) la consultation technique sur la pêche en haute mer de la FAO, 1992; d) la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992; le chapitre 17 d'Action 21; f) le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, 1994 et g) le projet d'accord du président aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1992 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacement s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, 1994.

I. DONNÉES GÉNÉRALES

3. Dans tous les petits États insulaires en développement, les zones côtières ont une signification socio-économique essentielle pour les établissements humains, l'agriculture de subsistance, la pêche et le tourisme. Mais les exigences en ressources côtières mettent en danger leur rendement à long terme. L'on désigne habituellement la conservation et la gestion durable des ressources des zones côtières par l'expression : "gestion des zones côtières". Une telle gestion doit permettre d'équilibrer les exigences contradictoires des divers usagers des mêmes ressources et de gérer celles-ci de façon durable. La gestion des zones côtières est particulièrement importante pour les petits États insulaires en développement pour qui les océans et les zones côtières offrent des possibilités de développement, représentant un formidable défi et une menace possible avec la perspective de ce nouveau problème écologique que pose la réchauffement de la planète et la probable élévation du niveau des mers.

4. Ces dernières années, il est apparu à l'évidence que la planification sectorielle traditionnelle était incapable de trouver des solutions durables aux exigences contradictoires imposées aux ressources côtières. C'est pourquoi l'on a commencé de mettre au point des méthodes intégrées d'aborder la gestion des zones côtières, dans les pays développés surtout mais aussi dans quelques pays en développement. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a appuyé ce processus en soulignant

combien il serait important pour les petits États insulaires en développement de formuler des politiques nationales permettant l'exploitation plurisectorielle des zones côtières et de mettre en place les capacités de gestion nécessaires à cette fin.

5. En outre, avec l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'importance que prennent les régions marines et côtières pour satisfaire les besoins fondamentaux des populations (denrées alimentaires, emplois, ressources) de nombreux pays ont adopté un nouveau rôle plus important dans la gestion des ressources côtières et maritimes relevant de leur juridiction, notamment avec des accords de coopération régionale et internationale en matière de gestion des zones côtières.

II. ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE DU PROBLÈME

6. Les problèmes que rencontrent les petits États insulaires en développement pour la conservation et la gestion efficaces de leurs ressources côtières et maritimes, notamment la pêche et le tourisme, ne sont pas terriblement différents de ceux des autres pays. Mais les petits États insulaires en développement sont désavantagés du fait qu'ils ne disposent pas de la même gamme de solutions que les pays plus grands peuvent apporter à ces problèmes. Les caractéristiques des écosystèmes des petits États insulaires en développement sont telles que les problèmes de gestion et de conservation des ressources côtières et maritimes s'y manifestent en général de façon plus évidente, plus rapidement et plus gravement que dans les plus grands pays continentaux.

7. Quoiqu'il y ait des différences manifestes entre les groupes régionaux de petits États insulaires en développement et en fait au sein même de ces groupes, certaines caractéristiques se retrouvent cependant généralement dans tous ces pays, à savoir notamment :

a) une proportion trop importante de zones économiques exclusives insulaires par rapport aux superficies terrestres;

b) une forte dépendance du poisson comme denrée alimentaire;

c) des densités élevées de population et un taux rapide de croissance démographique (allant souvent de 2,5 à 3,5 % par an, quoique nettement moins important dans les Caraïbes) par rapport à la capacité potentielle des îles;

d) de forts taux d'urbanisation (jusqu'à 20 % par an dans certains cas) s'accompagnant de l'insuffisance ou de l'absence totale de politique de gestion des zones côtières;

e) la mise en place intensive d'établissements humains dont les activités domestiques et productrices exercent d'énormes pressions sur le milieu côtier fragile où ils ont tendance à se développer;

f) une forte dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure au développement;

g) des taux élevés de chômage dans les villes (20 % ou plus de la population adulte) et de sous-emploi dans les zones rurales;

h) des économies étiquées, ouvertes, dépendantes, peu diversifiées et par conséquent extrêmement vulnérables;

i) dans certains cas, des taux importants de migrations extérieures des populations qui se traduisent par la perte de qualifications essentielles pour l'économie.

8. Tous ces problèmes ont des répercussions évidentes et directes sur les milieux côtiers et maritimes, la société et les activités des petits États insulaires en développement.

9. Les approches sectorielles au développement ne peuvent surmonter tous ces problèmes alors que la situation se complique de plus en plus du fait de la demande croissante des ressources naturelles des petits États insulaires en développement et des conflits qui en résultent en matière d'affectation et d'exploitation des ressources. Les menaces intrinsèques à cette situation ont amené les autorités des petits États insulaires à s'intéresser de plus en plus à concevoir des plans plus appropriés pour la gestion de leurs zones et ressources côtières.

III. PRINCIPALES QUESTIONS D'ORDRE POLITIQUE

10. Le chapitre 17 d'Action 21 fait ressortir deux domaines critiques dans l'exécution des programmes relatifs à la gestion des zones côtières et des établissements humains : "la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières et marines, y compris de la zone économique exclusive" et le "développement durable des petits pays insulaires". Les aspects à retenir en priorité dans la formulation de politiques et stratégies de développement durable des établissements humains sur les zones côtières et dans les petites îles sont notamment :

a) Intégrer la planification et la gestion des établissements humains dans les plans d'ensemble de développement socio-économique durable des zones côtières;

b) Formuler et exécuter des politiques durables d'utilisation des sols;

c) Concevoir et mettre en place des systèmes d'information (données, indicateurs, etc.) sur lesquels fonder les évaluations - évaluations de l'impact écologique par exemple - et les prises de décisions concernant la planification et la gestion des établissements;

d) Améliorer les logements et les infrastructures dans les établissements humains des zones côtières;

e) Formuler et mettre en application des mesures législatives et institutionnelles adéquates pour gérer les établissements humains en zones côtières;

f) Introduire les critères d'atténuation des catastrophes naturelles et de protection de l'environnement dans la planification et la gestion des établissements humains des zones côtières;

g) Mettre au point et exécuter des réglementations ou mécanismes institutionnels appropriés pour réduire, prévenir, contrôler et surveiller la pollution dans les zones côtières, en assurant notamment la gestion sûre et efficace des effluents toxiques ou dangereux, des déchets solides et liquides ainsi que la bonne gestion des sites d'évacuation des eaux usées.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

11. Sur la base des considérations susmentionnées et compte tenu des activités en cours et prévues ainsi que des efforts déployés aux niveaux national et international pour la gestion des zones côtières, particulièrement par les petits États insulaires, telles sont les conclusions d'ordre général qu'il serait bon de retenir et dont il découle un certain nombre de recommandations :

a) Il faut absolument faire comprendre et apprécier aux responsables politiques des petits États insulaires en développement la valeur de la gestion intégrée des zones côtières qui y est essentielle;

b) Le concept de gestion des zones côtières doit être mis au point dans le contexte du développement durable. Toutefois, il faudrait en priorité mettre au point le concept et diffuser des informations sur son application. Il se peut qu'il soit nécessaire de mettre au point une approche jumelle pour mieux faire prendre conscience aux responsables politiques des avantages de la gestion intégrée des zones côtières pour les petits États insulaires en développement, tout en consolidant les capacités de mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières en pratique - l'on estime que la consolidation des mécanismes nationaux d'enseignement et de formation est une priorité pour permettre l'application de solutions efficaces;

c) La plupart des tentatives de gestion intégrée des zones côtières, innovatrices sur le plan technique et parfois réussies localement, le plus souvent sur de petites superficies et/ou un petit nombre d'activités, se sont accomplies séparément du plan national de développement auquel elles n'ont donc pas été intégrées. Par ailleurs, ces tentatives n'ont pas obtenu suffisamment de fonds et toutes ces limites leur ont interdit d'être aussi efficaces qu'elles auraient dû l'être à moyen ou long terme;

d) Les petits États insulaires en développement devraient considérer la conception et l'exécution de stratégies efficaces de gestion des zones côtières pour consolider en priorité les mécanismes nationaux d'enseignement et de formation afin de faciliter le flux d'informations sur les questions de développement durable, de sensibiliser le public et d'encourager sa participation à l'exécution de véritables solutions. Cela va nécessiter des efforts concertés de la part des organisations nationales et internationales.

B. Politiques recommandées

1. Au niveau national

12. Tous les petits États insulaires en développement devraient concevoir des plans de gestion intégrée des zones côtières, condition préalable indispensable au développement durable, puisque l'on a vu que les politiques sectorielles sont incapables de prendre en considération tout l'impact du développement des zones côtières sur les ressources.

13. Afin de mettre au point ces plans et stratégies nationaux de gestion des zones côtières, les gouvernements des petits États insulaires en développement devraient chacun désigner une autorité ou un ministère comme organisme coordonnateur responsable de la gestion intégrée des zones côtières et

maritimes qui fasse en sorte que toutes les parties concernées, y compris le secteur privé et les populations locales, participent à toutes les mesures qui seront exécutés. Il faudrait aussi mettre en place des mécanismes pour assurer la coordination entre les institutions.

14. La coordination entre les secteurs sera facilitée si tous les ministères concernés et les usagers des ressources naturelles sont conscients du rôle qu'ils doivent jouer chacun de leur côté dans la gestion intégrée des zones côtières et de l'impact de leurs activités sur les usagers des ressources dans leur propre secteur et dans les autres. Ils doivent aussi être en mesure de surveiller et d'évaluer l'impact des activités des autres secteurs sur les leurs.

15. Les écosystèmes des petits États insulaires, s'ils ne sont pas vastes, sont néanmoins complexes et variés. Il faut donc dans chacun des petits États insulaires en développement analyser en détail la situation écologique afin de fonder correctement l'intégration et de définir une meilleure utilisation multiple des ressources naturelles au niveau national.

16. L'on comprend mieux depuis quelques années que la recherche de solutions aux conflits que provoquent les multiples exigences imposées aux zones côtières doit se faire avec la participation des divers usagers et administrations concernés. La propriété immobilière dans les petits États insulaires en développement s'est caractérisée jusqu'à présent par des droits de propriété sur lesquels se basait le statut social des propriétaires. Ceux-ci ont contesté les réglementations écologiques limitant l'utilisation des sols et contrôlant l'accès aux ressources naturelles comme autant de tentatives de limiter leurs droits et de porter atteinte à leur position sociale. Il faut donc aussi assurer aux mesures de développement durable la participation et le soutien des chefs traditionnels.

2. Au niveau international

17. Les organismes des Nations Unies doivent s'efforcer de concert avec les autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées d'aider les gouvernements des petits États insulaires en développement à mettre au point leurs plans nationaux de gestion des zones côtières.

18. Pour assurer la gestion intégrée des zones côtières des petits États insulaires en développement, les activités prévues ou en cours des organisations internationales devraient être coordonnées et rentabilisées et devraient inclure notamment les priorités suivantes :

a) Protection et gestion des zones côtières et maritimes grâce à une gestion intégrée, avec notamment des projets pilotes de gestion insulaire intégrée incorporant les problèmes des ressources maritimes et côtières à la planification du développement de certains petits États insulaires en développement;

b) Consolidation des capacités de gestion de l'information grâce au développement du Réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDSNET) et à la mise en place éventuelle de bases de données sur les ressources mondiales pour les petits États insulaires en développement; offre de services consultatifs techniques et d'évaluations de l'impact sur l'environnement;

c) Consolidation des capacités des institutions nationales en matière de collecte de données et d'informations, mise au point et utilisation de systèmes de gestion de bases de données et de relevés cartographiques des ressources côtières.

19. Pour aider les ministères concernés des pays dans leurs tâches de conception et d'exécution des plans de gestion intégrée des zones côtières, il faudrait concevoir des directives pour chaque sous-secteur : tourisme, pêche, agriculture et sylviculture, à savoir les principaux usagers des zones côtières des petits États insulaires en développement. À cet égard, il serait bon de tirer parti de l'expérience acquise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans la mise au point des directives pour la gestion intégrée des zones côtières et maritimes du bassin méditerranéen et par la FAO à propos de l'intégration de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans la gestion intégrée des zones côtières. Ces directives seraient utiles aux planificateurs comme aux usagers de chacun de ces sous-secteurs.

20. Toutes ces tâches vont exiger de coordonner les efforts des organisations nationales et internationales et une meilleure coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies pour mieux tirer parti des capacités existantes.

21. Coopération et coordination intersectorielles sont indispensables pour répondre aux besoins actuels de mise en valeur des ressources humaines des petits États insulaires en développement. L'ampleur de cette tâche, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, va exiger la mise en place et la consolidation de réseaux efficaces de communications entre les Nations Unies et les autres organisations œuvrant dans ce domaine. La coopération entre pays en développement et pays développés, et entre pays en développement entre eux est indispensable pour assurer le partage d'expériences, d'informations, de matériel et de personnel.

Notes

¹ Dans son rapport sur la "Protection des océans, et de toutes les mers -- y compris les mers fermées et semi-fermées -- et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques" (E/CN.17/1996/3), le Secrétaire général emploie le terme d'Action 21: zones côtières. La même expression est utilisée ici aux fins de cohérence et pour éviter toute confusion. Dans le Programme d'action de la Barbade, le terme employé est soit zone côtière soit bande côtière.

- - - - -